



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.43/INF.10
10 janvier 1983

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Troisième Réunion des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la
mer Méditerranée contre la pollution et
aux protocoles y relatifs

Dubrovnik, 28 février-4 mars 1983

RAPPORT SUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE

Historique

1. Ayant noté que "le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique prévoit la création d'un centre régional pour la Méditerranée, qui serait chargé de l'exécution de certaines des fonctions envisagées dans ce Protocole", la Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée (Barcelone, 1976) a décidé de créer un centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures.

2. Les fonctions dont il s'agit sont les suivantes : échanges généraux d'informations (article 6), moyens de communication (article 7), diffusion de messages d'alerte en cas de situation critique (article 8), échanges d'informations pendant et après une situation critique (article 9) et assistance pour une opération de lutte contre la pollution (article 10).

3. Le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (ci-après le "Protocole") est entré en vigueur en 1978.

4. Le présent document est consacré aux mesures prises par le Centre régional et les Parties contractantes au Protocole en ce qui concerne chacun de ces articles.

Article 6

5. L'article 6, qui a trait aux échanges d'informations générales, est ainsi conçu :

"1. Chaque Partie s'engage à diffuser aux autres parties des informations concernant :

a) L'organisation nationale ou les autorités nationales compétentes en matière de lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles;

b) Les autorités nationales compétentes chargées de recevoir les informations concernant la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles et de traiter des affaires d'assistance entre les Parties;

c) Les méthodes nouvelles en matière de prévention de la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles, les procédés nouveaux pour combattre la pollution, et le développement de programmes de recherches y afférents.

2. Les Parties qui, le cas échéant, sont convenues d'échanger directement entre elles ces informations sont néanmoins tenues de les communiquer au centre régional. Ce dernier en assure la communication aux autres Parties et, sous réserve de réciprocité, aux Etats riverains de la zone de la mer Méditerranée qui ne sont pas parties au présent Protocole."

6. Les informations visées à l'alinéa a) du paragraphe 1 ont été collectées auprès des Etats côtiers et sont régulièrement mises à jour et diffusées par l'intermédiaire de leurs organes de liaison.

7. Les informations visées à l'alinéa b) du paragraphe 1 ont été collectées lors de visites effectuées dans les Etats côtiers et au moyen de questionnaires sur les plans d'urgence.

8. Les informations visées à l'alinéa c) du paragraphe 1 ont été collectées lors de visites effectuées dans les Etats côtiers, au moyen de questionnaires sur les plans d'urgence, les industriels et les organisations offrant des services, ainsi que par l'intermédiaire des organes de liaison scientifiques. Le Centre a achevé la mise au point de son propre système d'information fondé sur une documentation provenant de diverses sources, réparties dans le monde entier.

Jusqu'à présent, les informations ont été diffusées principalement par le canal de ROCC NEWS (voir annexe I : Liste d'articles) et par la publication de deux répertoires, l'un de produits et matériels commercialisés pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures, l'autre des organisations offrant des services en cas de situation critique en Méditerranée.

9. Actuellement, le Centre s'occupe exclusivement de la pollution par les hydrocarbures, mais il a aussi réuni quelques informations sur les mesures prises pour combattre la pollution par des substances nuisibles.

10. En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 6, il reste encore à établir une procédure bien définie et régulière selon laquelle les informations seraient communiquées au Centre par les Parties contractantes ou transmises aux autres parties. Pour diffuser l'information aux Parties, on peut utiliser la liste des organes de liaison des Parties contractantes (annexe V au présent document).

Article 7

11. L'article 7, qui traite de la coordination des moyens de communication, est libellé comme suit :

"Les Parties s'engagent à coordonner l'utilisation des moyens de communication dont elles disposent pour assurer, avec la fiabilité et la rapidité nécessaires, la réception, la transmission et la diffusion de tous rapports et informations urgentes relatifs aux faits et situations définis à l'article premier. Le centre régional sera doté des moyens de communication qui lui permettront de participer à cet effort coordonné et, notamment, de remplir les fonctions qui lui sont assignées par le paragraphe 2 de l'article 10."

12. Au cours des visites qu'il a effectuées dans les Etats côtiers, le Directeur a fait plusieurs efforts pour rassembler des informations sur les moyens de télécommunication de ces Etats et pour informer chacun des organes nationaux de liaison des moyens disponibles au Centre et à Malte.

13. Les moyens du Centre ont été développés et renforcés en fonction de ses besoins et de ses activités. Les Etats côtiers ont à plusieurs reprises été informés de leur existence. Actuellement, ces moyens sont les suivants :

- trois lignes téléphoniques : 37296, 37297, 37298
- deux télex : 464 UNROCC MW, 396 UNROCC-MW
- adresse télégraphique : UNROCC, MALTA
- un répondeur automatique pour enregistrer les messages en dehors des heures de bureau

Des informations détaillées sur ces moyens, ainsi que sur ceux qui sont disponibles à Malte, sont communiquées périodiquement à toutes les Parties contractantes.

14. Pour mettre ces moyens et ceux des Parties contractantes à l'épreuve, le Centre a organisé quatre exercices de télécommunication entre juin 1978 et juin 1982. La participation des Parties à ces exercices est maintenant d'un bon niveau. Toutefois, l'essai effectué en juin 1982 a révélé que les moyens de télécommunication actuels paraissent s'être dégradés, puisqu'il faut maintenant plus longtemps pour établir, sur le plan technique, la liaison avec le Centre et à partir du Centre. Cette dégradation risque de limiter fortement l'assistance que le Centre pourrait offrir en cas de situation critique. Il conviendrait d'envisager de nouvelles mesures pour améliorer les moyens de télécommunication, en particulier si le prochain exercice vient confirmer cette tendance. (Voir annexe II : Essai de communication, juin 1982.)

Article 8

15. Cet article concerne la diffusion des messages d'alerte en cas d'accident ou de déversement d'hydrocarbures provenant de navires ou d'avions. Il est libellé comme suit :

"1. Chaque Partie fait donner aux capitaines de navires battant son pavillon et aux pilotes d'aéronefs immatriculés sur son territoire des instructions les invitant à signaler à une Partie ou autre centre régional, par les voies les plus rapides et les plus adéquates, compte tenu des circonstances et conformément à l'annexe I du présent Protocole :

a) Tous les accidents causant ou pouvant causer une pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles;

b) La présence, les caractéristiques et l'étendue des nappes d'hydrocarbures ou de substances nuisibles repérées en mer et de nature à constituer une menace grave et imminente pour le milieu marin, pour les côtes ou les intérêts connexes d'une ou plusieurs Parties.

2. Les informations recueillies conformément au paragraphe 1 sont communiquées aux autres Parties susceptibles d'être affectées par la pollution :

a) Soit par la Partie ayant reçu ces informations directement ou, de préférence, par l'intermédiaire du Centre,

b) Soit par le centre régional.

En cas de communication directe entre Parties, le centre régional sera informé des dispositions prises par ces Parties.

3. En conséquence de l'application des dispositions du paragraphe 2, les Parties ne sont pas tenues à l'obligation prévue à l'article 9, paragraphe 2, de la Convention."

16. Au cours des six dernières années, le Centre régional a reçu près de 70 messages et notifications concernant des accidents et des déversements d'hydrocarbures, ainsi que des communications occasionnelles relatives à des déversements de produits chimiques. (Voir annexe III : Liste des messages d'alerte et avis d'accident enregistrés au Centre régional). Plusieurs Parties transmettent régulièrement des informations au Centre par l'intermédiaire de leur organe de liaison opérationnel. Toutefois, dans bien des cas, le Centre n'a pas été informé directement par la Partie intéressée, mais par d'autres voies, parfois avec un gros retard. Dans ces cas-là, le Centre a toujours essayé de se mettre en rapport avec la Partie en question pour confirmation et supplément d'information.

17. Les informations transmises par les messages d'alerte étaient généralement médiocres au regard des directives énoncées à l'annexe I du Protocole. Pour en améliorer la qualité, le Centre a mis au point et distribué un message standard d'alerte qui devrait faciliter la transmission de messages normalisés, clairs, concis et complets signalant un accident ou un déversement d'hydrocarbures quelconque. (Voir annexe IV.)

18. Autant que possible, le Centre cherche à rester en contact avec la Partie touchée jusqu'à la fin de l'alerte et s'efforce toujours, dans toute la mesure possible, de faire en sorte que toutes les Parties qui pourraient être intéressées par l'accident en soient tenues informées.

Article 9

19. L'article 9 concerne les interventions urgentes et les notifications qui s'y rapportent. Il est libellé comme suit :

"1. Toute Partie confrontée à une situation de la nature de celle définie à l'article premier du présent Protocole doit :

a) Faire les évaluations nécessaires concernant la nature et l'importance de l'accident ou de la situation nécessitant des mesures d'urgence ou, le cas échéant, le type et la quantité approximative des hydrocarbures ou autres substances nuisibles, ainsi que la direction et la vitesse de dérive des nappes;

b) Prendre toutes mesures susceptibles d'éliminer ou de réduire les effets résultant de la pollution;

c) Informer immédiatement les autres Parties, soit directement, soit par l'intermédiaire du centre régional, de ces évaluations et de toute action entreprise ou prévue pour lutter contre la pollution;

d) Continuer à observer la situation aussi longtemps que possible et faire un rapport conformément à l'article 8.

2. En cas d'action pour combattre la pollution provenant d'un navire, toutes les mesures possibles devront être prises pour sauvegarder les personnes présentes à bord et, autant que faire se peut, le navire lui-même. Toute Partie qui entreprend une telle action doit en informer l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime."*/

20. Actuellement, le rôle du Centre régional est limité aux mesures indiquées à l'alinéa c) du paragraphe 1 ci-dessus; il a eu l'occasion de prendre de telles mesures dans diverses situations critiques. Une formule type utilisée par l'OMI a été distribuée aux Parties afin qu'elles s'en servent pour signaler les interventions en cas de situation critique créée par la pollution.

21. Les données que possède le Centre pour prévoir la formation de nappes d'hydrocarbures, ainsi que ses renseignements sur les moyens disponibles et les accidents précédents, constituent des informations utiles qui peuvent aider les Parties à évaluer la situation critique et à décider ce qui peut être fait. Par conséquent, les Parties voudront peut-être envisager de consulter le Centre régional au sujet des mesures à prendre conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 1 de cet article.

Article 10

22. L'article 10 concerne les demandes d'assistance en cas de situation critique; il est libellé comme suit :

"1. Toute Partie ayant besoin d'assistance pour une opération de lutte contre la pollution par les hydrocarbures ou autres substances nuisibles polluant ou menaçant de polluer ses côtes peut demander, soit directement, soit par l'intermédiaire du centre régional visé à l'article 6, le concours d'autres Parties, celles qui sont susceptibles d'être également affectées par la pollution étant sollicitées en premier lieu. Ce concours peut comporter notamment des conseils d'experts et la fourniture ou mise à disposition de produits, d'équipement et de moyens nautiques. Les Parties ainsi sollicitées font tous les efforts possibles pour apporter leur concours.

*/ Le 22 mai 1982, l'OMCI a pris le nom d'Organisation maritime internationale (OMI

2. Si les Parties engagées dans l'opération ne peuvent s'entendre sur la conduite même de la lutte, le centre régional peut, avec leur accord, coordonner l'activité des moyens mis en oeuvre par ces Parties."

23. Le Centre a été en mesure d'offrir son appui dans toutes les situations critiques où il a été sollicité par la Partie touchée.

24. En juin 1980, lorsque le "ZENOBIA" a coulé près de Larnaca, à Chypre, la Grèce a envoyé un expert de son service de garde-côte, une équipe de trois plongeurs, ainsi que du matériel, par l'intermédiaire du Centre, afin d'entreprendre sans délai les opérations de nettoyage. Les informations sur le matériel et les services ont été fournies par le Centre. Un spécialiste du renflouage a été envoyé sur place ultérieurement.

25. Dans trois autres cas d'accident ("PARNASSOS", "INDEPENDENTA", "SAMIR") le Centre a envoyé sur place des experts pour donner des conseils.

26. Le Centre a également aidé l'Algérie après l'échouement du "JUAN A LAVALEJA" en lui indiquant les noms de sociétés de services capables et en établissant les contacts nécessaires.

Annexes

- I. Liste d'articles publiés dans ROCC NEWS
- II. Essai de communication, juin 1982
- III. Liste des messages d'alerte et accidents enregistrés au Centre régional de juin 1977 à juin 1982
- IV. Message standard d'alerte
- V. Liste des organes de liaison

- Assistance of Greece and ROCC to Cyprus
- Visit of ROCC to Pylos
- The International Oil Pollution Compensation Fund
- Safer Navigation and Cleaner Environment in the Strait of Bonifacio
- Development of Oil Reception Facilities in the Mediterranean

ROCC NEWS No 5 & 6

- ROCC Rated
- An experience of Technical Co-operation at the Regional Centre
- Summary of Oil Spills in the Mediterranean Sea reported to the Centre in 1980
- Grounding of M/S PARNOSSOS : Anti-Pollution measures; Pumping of Ships's Bunkers
- Compensation for the victims of oil spills
- E & P Forum

ROCC NEWS No 7

- "MEDIPOL 81" Training Course
- Oil Recovery Systems : SIRENE 20
- Third Telecommunications Exercise
- Alerts and Accidents reported to the Centre from 1 January 1981 to 30 June 1981
- Teledetection of surface oil pollution in the Mediterranean
- IMCO Project to assist Mediterranean Governments for oil reception facilities gets under way

ROCC NEWS No 8 & 9

- ROCC's Fifth Anniversary :
 - Past Achievements : An original experience
 - Messages received from the Coastal States
- New Outlook : Oil Pollution
- Cavo Cambanos :
 - The brief history of "Cavo Cambanos" Accident
 - Petroleum hydrocarbon analysis after the scuttling of the "Cavo Cambanos"
- Exercise INTERPOLMAR 1981
- PROTECMAR : Trials at Sea for Improving Dispersant Use
- Demonstration of Scandinavian Oil Combating Equipment

Annexe II

Résultats de l'essai de communication
entre le Centre régional et les organes de liaison,
réalisé du 23 au 25 juin 1982

I. Conditions de l'essai

L'essai a été réalisé à l'occasion de la communication par télex aux organes de liaison du Centre régional des heures de travail d'été du Centre.

Il ne s'agissait pas de l'exercice de communication complète qui est organisé tous les ans, mais seulement d'un essai sans préavis. C'est pourquoi le Centre n'a pas envoyé de circulaire d'information au préalable, se contentant de mentionner dans son message la circulaire précédente (Ex/Circ. 43).

Les messages ont été envoyés entre le 22 et le 25 juin 1982 aux 18 Etats côtiers de la Méditerranée, en français ou en anglais, suivant la langue de travail du pays. Le Centre a essayé d'entrer en contact avec tous les pays par télex, mais, pour quatre d'entre eux (Albanie, Liban, Syrie et Turquie), il a dû avoir recours au télégraphe.

II. Analyse de l'essai

1. Le Centre a envoyé 18 messages, un à chaque Etat côtier. Quatorze pays ont répondu :

4 en moins de trois heures : ESPAGNE, FRANCE, ISRAEL, MALTE

4 en moins de vingt-quatre heures : EGYPTE, GRECE, MAROC, MONACO

6 en plus de vingt-quatre heures : ALGERIE, CHYPRE, ITALIE, TUNISIE,
TURQUIE, YOUGOSLAVIE

Quatre pays n'ont pas répondu : ALBANIE, LIBAN, LIBYE*, SYRIE

2. Comme l'indique une première analyse, l'essai a montré que, cette fois, tous les pays sauf un qui avaient participé aux exercices précédents ont répondu. Toutefois, le temps qu'il a fallu au Centre pour recevoir la réponse a été en moyenne beaucoup plus long cette fois-ci.

3. Ce retard peut s'expliquer en partie par le fait que l'essai a été réalisé sans préavis et que le message qui l'a mis en route comprenait des informations dépourvues de caractère d'urgence et sans rapport avec l'essai.

4. Cela dit, il semble que l'établissement d'une liaison télex dans les deux sens entre le Centre et les Parties n'en est pas moins plus difficile qu'avant.

*/ Le Centre a reçu de la Libye, qui n'avait jamais participé à un essai ou exercice auparavant, une réponse partielle demandant des renseignements sur la circulaire Ex/Cir. 43. Mais ensuite, ce pays n'a pas envoyé la réponse demandée par le Centre.

Le Centre n'a eu aucune peine à établir un contact avec les pays utilisant l'anglais comme langue de travail, mais il lui a fallu trois jours pour le faire avec tous les pays utilisant le français.

Dans plusieurs cas, un délai très long s'est écoulé entre l'expédition de la réponse par le destinataire et sa réception par le Centre, probablement à cause des difficultés éprouvées à établir la communication. Cependant, il est impossible d'être précis sur ce point, car de nombreuses réponses ont été reçues en dehors des heures de travail du Centre, par la voie de communication normale, c'est-à-dire par télex.

III. Conclusions

On peut tirer de l'essai les conclusions suivantes :

- le message déclenchant l'essai ou l'exercice ne devrait plus à l'avenir comprendre des informations sans rapport avec l'un ou l'autre, car cela constitue une source de confusion;

- les organes de liaison ne devraient pas hésiter à employer la "procédure à suivre pour entrer en contact avec le Centre en dehors des heures de bureau en cas de situation critique" lorsqu'ils envoient leur réponse en dehors de ces heures, cela afin de donner plus de précision aux résultats et de mettre cette procédure à l'épreuve;

- les installations de télécommunication en place semblent s'être détériorées, puisqu'il faut apparemment plus de temps pour établir une liaison dans les deux sens; comme cette détérioration pourrait nuire gravement à l'efficacité de l'assistance que le Centre peut offrir en cas de situation critique, il conviendrait d'étudier les moyens d'améliorer les installations, en particulier si le prochain exercice confirme cette tendance.

Annexe III

Liste des messages d'alerte et avis d'accidents enregistrés
au Centre régional d'août 1979 à novembre 1982

Pour des raisons techniques, cette annexe sera publiée séparément.

ROCC STANDARD ALERT FORMAT
MESSAGE STANDARD D'ALERTE DU ROCC

This document is a guide meant to facilitate the formulation of an urgent message (telex, telegram, telephone) to be sent to ROCC by the authorities of the endangered country or by the witness of an accident. Please refer to examples in Annex. Send a first message as quickly as possible, giving the information available immediately and complete the message on receipt of new data. Attention: This document is neither to be completed nor to be returned. When sending message to ROCC, use only number and letter as indicated below, giving the relevant information. Start your alert with code URGENT URGENT URGENT.

Ce document est un guide destiné à faciliter la rédaction d'un message urgent (telex, télégramme, téléphone) envoyé au ROCC par l'autorité d'un pays menacé ou par le témoin d'un accident. À titre d'exemple, veuillez s'il vous plaît, vous référer à l'Annexe. Envoyez un premier message aussi vite que possible contenant les informations immédiatement disponibles et complétez-le par d'autres messages dès réception de nouvelles données. Attention: Le document ci-dessous n'est ni à remplir ni à retourner. Votre message comprendra seulement le numéro et la lettre comme indiqué ci-dessous, suivi de l'information. Commencez le message par le code: URGENT URGENT URGENT

1. GENERAL INFORMATION

- A. Subject of message
- B. Date and time of accident (GMT or local time)
- C. Source of information
- D. How to contact the source
- E. Location and bearing (LAT, LONG) of accident

1. GENERALITES

- A. Objet du message
- B. Date et heure de l'accident (précisez: GMT ou H. locale)
- C. Source de l'information
- D. Comment contacter la source
- E. Localisation et relèvement (LAT, LONG) de l'accident

2. ACCIDENT

A. Accident occurred to

- . Vessel(s)
- . Rig
- . Refinery
- . Depot
- . Pipe-line
- . Others

B. Cause of accident

- . Collision
- . Explosion
- . Fire
- . Wreckage
- . Grounding
- . Leakage
- . Others

C. Details on vessel(s) or installation(s) involved

- . Name
- . Type
- . Nationality
- . Deadweight
- . Owner
- . Nature and tonnage of cargo
- . LLOYD's Register Number of the ship (if possible)

2. ACCIDENT

A. Accident survenu à

- . Navire(s)
- . Plateforme
- . Raffinerie
- . Dépôt
- . Pipe-line
- . Autres

B. Cause de l'accident

- . Collision
- . Explosion
- . Incendie
- . Naufrage
- . Echouement
- . Fuite
- . Autres

C. Détails sur le(s) navire(s) ou installation(s) concerné(s)

- . Nom
- . Type
- . Nationalité
- . Port en lourd
- . Propriétaire
- . Nature et tonnage de la cargaison
- . Numéro du LLOYD's Registre du navire (si possible)

3. METEOROLOGY

A. Meteorological conditions

- . Wind velocity
- . Wind direction
- . Sea state (Beaufort Scale or Wave Height)

B. Surface currents in the area

- . Direction
- . Speed

C. Local trend

(Improvement, worsening, steadyness)

3. METEOROLOGIE

A. Conditions météorologiques

- . Vitesse du vent
- . Direction du vent
- . Etat de mer (Force Beaufort ou Creux)

B. Courants de surface dans la zone

- . Direction
- . Vitesse

C. Tendence locale

(Amélioration, aggravation ou stabilité)

4. POLLUTION

A. Is there any product spilled at sea?
(YES or NO)

If above answer is YES, go on filling Item 4 and then Item 6; If NO go on to Item 5

B. Type of product spilled

- . Crude (light, medium, heavy)
- . Refined product (white or black)
- . Slops
- . Ballast
- . Condensates
- . Liquified Gas
- . Liquid Chemicals

- . Solid Chemicals

C. Details on the spilled product(s), (if available)

- . Density
- . Inflammability (no, low, high)
- . Viscosity
- . Toxicity (low, medium, high)

D. Quantity spilled;
Present spillage rate

E. If the product floats, estimated area covered

F. Is the product on fire?
(YES or NO)

G. Has the coastline been affected? (YES or NO)

H. Location of places concerned

I. Length of coast affected (km)

J. Types of coast concerned

- . sandy beach
- . pebbly beach
- . rocky beach
- . marsh land
- . other

4. POLLUTION

A. Y a-t-il pollution marine?
(OUI ou NON)

Si le réponse est OUI continuez à remplir Rubrique 4; puis passez à Rubrique 6; Si NON passez à la Rubrique 5

B. Type de produit épanché

- . Brut (léger, moyen, lourd)
- . Raffiné (blanc ou noir)
- . Boues
- . Lest liquide
- . Condensats
- . Gaz liquéfiés
- . Produits chimiques liquides
- . Produits chimiques solides

C. Détails sur le(s) produit(s) répandu(s), (si disponibles)

- . Densité
- . Inflammabilité (non, faible, haute)
- . Viscosité
- . Toxicité (faible, moyenne, haute)

D. Quantité épanchée;
Vitesse actuelle de déversement

E. Si le produit flotte, estimation de l'aire couverte

F. Le produit est-il en feu?
(OUI ou NON)

G. La côte est-elle touchée?
(OUI ou NON)

H. Précisez endroits touchés

I. Longueur de côte affectée (km)

J. Types de côte concernés

- . plage de sable
- . plage de galet
- . côte rocheuse
- . marais
- . autre

5. POLLUTION THREAT

- A. Is there any threat of spillage?
(YES or NO)

Go on filling Item 5 only if above answer is YES; if NO go on to Item 6.

- B. Type of product likely to be spilled

See B, Item 4

- C. Details on the product(s) likely to be spilled

See C, Item 4

- D. Estimated maximum quantity likely to be spilled (m³ or tons)

5. MENACE DE POLLUTION

- A. Y a-t-il menace de déversement?
(OUI ou NON)

Ne continuez à remplir la Rubrique 5 que si la réponse ci-dessus est OUI; si NON passez à la Rubrique 6.

- B. Type de produit pouvant être déversé

Voir B, para. 4

- C. Détails sur le(s) produit(s) pouvant être déversé(s)

Voir C, para. 4

- D. Quantité maximum estimée (m³ ou tonnes)

6. ACTIONS ALREADY TAKEN

- A. Alerts

- . Name any other coastal State likely to be threatened; has any alert been sent?

- B. At Sea

- . Towing
- . Lightening
- . Containment
- . Skimming
- . Spraying Dispersants
- . Fire-fighting
- . Others

- C. On Land

- . Cleaning-Up
- . Waste Disposal
- . Protection of Sensitive Areas
- . Others

6. MESURES DEJA PRISES

- A. Alertes

- . Autres pays riverains susceptibles d'être menacés; ont-ils été alertés?

- B. En Mer

- . Remorquage
- . Allègement
- . Confinement
- . Ecrémage
- . Traitement par dispersants
- . Lutte contre le feu
- . Autres

- C. A Terre

- . Nettoyage
- . Elimination des déchets
- . Protection des points sensibles
- . Autres

7. ASSISTANCE REQUESTED

What kind of assistance?

- . Towing
- . Offloading (pumping)
- . Solids Handling
- . Refloating
- . Containment Booms
- . Skimming
- . Spraying Dispersants
- . Fire-fighting
- . Other means

In which form?

- . Expert advice
- . Equipment
- . Specialised teams
- . Other

8. OTHER REMARKS

7. ASSISTANCE DEMANDEE

Quel type d'aide?

- . Remorquage
- . Allégement (pompage)
- . Manutention de solides
- . Renflouement
- . Barrages de confinement
- . Ecrémage
- . Traitement par dispersants
- . Lutte contre le feu
- . Autres moyens

Sous quelle forme?

- . Conseil d'expert
- . Matériels
- . Equipes spécialisées
- . Autre forme

8. AUTRES REMARQUES

ANNEX TO ROCC STANDARD ALERT FORMAT
ANNEXE AU MESSAGE STANDARD D'ALERTE DU ROCC

EXAMPLES OF TELEX MESSAGES
REPORTING MARINE POLLUTION
(OR MENACE)

In order to help you in using the attached form, here are 2 samples of messages by which the two briefly described fictitious accidents can be reported. Any resemblance to real accidents would be merely by chance.

ACCIDENT 1
(AT SEA)

Fire and explosion on board a coastal tanker sailing about 10 nm offshore; sea rather rough; vessel drifted on to reef, went aground and sustained damage. Cargo: approx. 14,000 t of refined black product. Two wounded, one missing.

see MESSAGE 1

ACCIDENT 2
(ON THE SHORE WITH CONSEQUENCES
AT SEA)

Further to landslide after a violent storm, pipeline rupture and hole on a fire wall, located round a storage tank, in a tank farm near to the shore.

see MESSAGE 2

EXEMPLES DE MESSAGES TELEX
NOTIFIANT UNE POLLUTION MARINE
(OU MENACE DE)

Pour vous aider à utiliser le formulaire ci-joint, voici 2 exemples de messages qui pourraient signaler les deux accidents fictifs brièvement décrits. Toute ressemblance avec des accidents réels serait purement fortuite.

ACCIDENT 1
(EN MER)

Feu et explosion à bord d'un caboteur pétrolier naviguant à environ 10 nautiques au large de la côte; mer assez forte. Le navire a dérivé vers des récifs ou il s'est échoué et a subi des dégâts. Chargement: environ 14,000 t de raffinés noirs. Deux blessés, un disparu.

voir MESSAGE 1

ACCIDENT 2
(SUR LE LITTORAL AVEC CONSEQUENCES
EN MER)

Suite à glissement de terrain consécutif à de violents orages, rupture de conduite et brèche dans un merlon autour d'un bac de stockage dans un dépôt d'hydrocarbures situé à proximité du rivage.

voir MESSAGE 2

MESSAGE 1

MESSAGE 1

Code: URGENT URGENT URGENT

From: (origin)

To: UNROCC 464 MW

1A = Accident at sea
 1B = 28 March 1985 at 23.16hrs GMT
 1C = Head of Maritime Sector ...xxx
 1D = Mr...yyy.. Head of MS -
 Telex..... Tel.....
 1E = Heading...zzz.. 34.25 N/18.21 E

2A = Oceangoing vessel
 2B = Grounding further to fire and
 explosion, fire apparently out,
 severe damage, no detailed
 report as yet.

2C = COSTMED coastal tanker -
 STUPIRIEN flag 22,310 tdwt -
 Agent NULIUS -
 Cargo: 15,6000 t black refined
 product.

3A = NW 25/30 kn - 6/7 Beaufort Scale
 3B = SW/NE approx. 1 kn
 3C = Expected to worsen

4A = Yes
 4B = Black refined product & bunkers
 4C = Unknown, awaiting further
 details from cargo owners

4D = Unknown
 4E = 3 x 0.5 nm
 4F = No
 4G = No

6B = Personnel rescue by helicopter -
 2 tugs fitted for firefighting
 on standby.

6C = Impossible appreciate land-
 based pollution.

7 = Equipment and specialists
 lightening, expertise, keel
 damage, expertise and pollution
 abatement, equipment on stand-
 by.

8 = Contact NULIUS agent and the
 Ministry of ...nnn..

Regards.

YYY.....

Code: URGENT URGENT URGENT

De: (source)

A: UNROCC 464 MW

1A = Accident de mer
 1B = 28 mars 1985 à 23.16 GMT
 1C = Chef du Secteur Maritime de
 ...xxx
 1D = M...yyy.. Chef SM -
 Telex..... Phone.....
 1E = Cap...zzz.. 34.25 N/18.21 E

2A = Navire de mer
 2B = Echouement suite à incendie
 et explosion - incendie
 apparemment éteint -
 sérieuses avaries - pas
 encore de compte-rendu
 détaillé.

2C = COSTMED caboteur pétrolier -
 pavillion STUPIRIEN 22,310 tpl
 Armement NULIUS -
 Chargement: 15,600 T de
 raffinés noirs.

3A = NW 25/30 n - 6/7 Beaufort
 3B = SW/NE env. 1 n
 3C = Aggravation prévue

4A = Oui
 4B = Raffinés noirs + soutes
 4C = Caract. inconnues - attendons
 précisions du propriétaire
 de cargaison

4D = Inconnue
 4E = 3 x 0,5 nautiques
 4F = Non
 4G = Non

6B = Sauvetage hommes par
 helitreuillage -
 2 remorqueurs équipés incendie
 en stand-by.

6C = Impossible apprécier
 pollution à terre.

7 = Matériel et spécialistes
 allègement - expertise -
 dégâts de coque - expertise
 et moyens antipollution -
 stand-by remorquage et
 renflouement jusqu'à expertise

8 = Contacter armement NULIUS et
 Ministère de ...nnn..

Salutations.

YYY.....

Code: URGENT URGENT URGENT

From: (origin)

To: UNROCC 464 MW

1A = Shore accident
1B = 15 July 1985 at 05.20hrs LT
1C = Provincial Governor's Office ...
1D = Cdr...yyy.. Head of Rescue
Operations
Telex..... Tel.....
1E = ANYOUER Province of ...zzz..

2A = Tank farm
2B = Leakage further to rupture on
a 6" pipe
2C = BADSITUT depot - refined product
total capacity: 80,000 m³
damaged tanks: 18,000 m³
BADSITUT Co. - probable leakage:
5000 m³ approx. half of which
has leaked outside the firewall.

3A = Slight SE breeze - 4 km.
3B = None
3C = Stability

4A = Yes
4B = Kerosene
4C = Highly inflammable
4D = Estimate: 2000 m³
4E = All the fishing grounds.
4F = No
4G = Yes
4H = Between cities ANYO and ANON
4I = 3 km
4J = Sandy beach and fishing port

6B = Maritime shipping stopped -
fishing port personnel
evacuated - all road traffic
and pedestrians kept clear -
additional fire and rescue
equipment brought in -
explosion level measurements
under way but hampered by lack
of explosimeters.

7 = Safety expert - ready
explosimeters - flameproof
pumping gear - back-up safety
team on stand-by alert status.

8 = Extensive spill - help of no
avail 12 hrs after receiving
this message.

Regards.

YYY.....

MESSAGE 2

Code: URGENT URGENT URGENT

De: (source)

A: UNROCC 464 MW

1A = Accident littoral
1B = 15 juillet 1985 à 05.20 heure
locale
1C = Cabinet Gouverneur Province
de ...
1D = Cdt...yyy.. Chef Opération
Secours.
Telex..... Phone.....
1E = ANYOUER Province de ...zzz..

2A = Dépôt pétrolier
2B = Fuite suite à rupture conduite
6"
2C = Dépôt BADSITUT - produits
raffinés
capacité totale: 80.000 m³
bac avarié: 18.000 m³
Société BADSITUT - fuite
probable: 5000 m³ environ dont
moitié écoulée hors merlon.

3A = Légère brise de SE - 4 n.
3B = Nul
3C = Stabilité

4A = Oui
4B = Kérosène
4C = Forte inflammabilité
4D = Estimation: 2000 m³
4E = Tout le bassin de pêche
4F = Non
4G = Oui
4H = Entre les villes ANYO et ANON
4I = 3 km
4J = Plage de sable et port du pêche

6B = Arrêt complet trafic maritime -
évacuation personnel port de
pêche - arrêt trafic routier et
piéton - moyens incendie et
sauvetage renforcés -
prospection explosivité
commencée mais ralentie par
manque de matériel.

7 = Conseil expert Sécurité -
prêt explosimètres - moyens
de pompage antidéflagrants -
stand-by renfort de moyens
sécurité.

8 = Dégazage important - secours
inutiles au-delà de 12 h
après ce message.

Salutations.

YYY.....

Annex VList of ROCC Focal Points

- ALBANIA
Son Excellence
M. le Secrétaire permanent
Ministère des Affaires Etrangères
Tirana

No tel.nr.; no telex nr.
- ALGERIA
Monsieur Dekhli
Directeur de la Protection de la Nature
Secrétariat d'Etat aux Forêts et de la Mise
en valeur des terres
Bois du Petit Atlas, El Mouradia
Alger
c/o Direction générale des relations
économiques internationales
Ministère des Affaires Etrangères
Alger

Telex : 53444 sefor ; 53445 sefor
Tel. : 60.48.08
- CYPRUS
Mr. Andreas D. Demetropoulos
Head, Fisheries Department
Ministry of Agriculture and Natural Resources
Nicosia

Telex : 2366 minaff cy
Tel. : 40/3279 nicosia
- EGYPT
1. Dr. A.R. Bayoumi
Director of the Institute of
Oceanography and Fisheries
Academy of Scientific Research and Technology
101 Kasr El-Ainy Street
Cairo

Telex : 93069 asrt/un
Tel. : 31780 cairo

2. Ports and Lighthouses Administration
Alexandria

Telex : none
Tel. : 802367

FRANCE

M. Bruno Janin
Ministère des Affaires Etrangères
Direction des Affaires Economiques et Financières
Service des Affaires Générales
37, Quai d'Orsay
75007 Paris

Telex : 270819 afeip
Tel. : 555.95.40

M. Christian Chastel
Chef du Bureau des Plans de Secours
SNPC
18, rue Ernest Cognacq
9230 Levallois
Paris

Telex : 611390 codisec
Tel. : 758.11.86

GREECE

Captain Ioannis Manoussakidis
Director of Marine Environment
Protection Division
Ministry of Mercantile Marine
Yen 88 Notara
Piraeus

Telex : 213592 yen gr
Tel. : 41.71.832

ISRAEL

Dr. Yuval Cohen
Head, Marine Pollution Section
Environmental Protection Service
Ministry of the Interior
P.O. Box 6158
91060 Jerusalem

Telex : 26162 iepi il
Tel. : 02-669671

ITALY

1. Mr. Filippo Anfuso
Ministre plénipotentiaire
Direzione generale degli affari economici
Ministero degli Affari Esteri
Piazzale della Farnesina 1
Roma

Telex : 610429 mae i
Tel. : 396.43.58

2. Mr. Scipione de Martino Rossaroli
Madame Gerarda d'Agostino
Ministero della marina mercantile
Direzione generale
Domanio marittimo e porti
Divisione XVII
Viale Asia (Eur)
00100 Roma

Telex : 612153 mimerc i
Tel. : 5908 roma

LEBANON

Dr. Joseph Naggear
Président du Conseil National de la
Recherche Scientifique
Immeuble Fakhri El Daghar
Boulevard de la Cité sportive
Boite postale 118281
Beyrouth

telex : none
Tel. : 83.01.25

Address in Paris : M. Joseph Naggear
52, rue de la Tour
Paris XVI
Tel. 504.12.51

c.c.: Mr. H.H. Kouyoumjian
Chef du Centre la Recherche Maritime
Conseil National de la Recherche Scientifique
B.P. 118281
Beyrouth

No telex nr. ; no tel. nr.

LIBYA

Mr. Bashir Dkhakhni
Director-general
Ports and Lights Authority
The Secretariat to the People's Committee for
Communications and Maritime Transport
P.O. Box 648
Tripoli

Telex : 20591 martran
Tel. : 43091

MALTA

Mr. George Spiteri
Environment Officer
Centre for the Protection of the Environment
Bighi
Kalkara

Telex : 100 modmlt mt
Tel. : 74678

MOROCCO

Le Ministre de l'Habitat et de l'Aménagement du
Territoire
Direction de l'Aménagement du Territoire
Division de l'Environnement
Attention: Monsieur M. Malliti
Chef de division
c/o Représentant résident
Programme des Nations Unies pour le
Développement
Casier ONU
Rabat - Cheilah

Telex : 32744 habitat or 31952 undevpro
Tel. : 63357

Le Ministère des Transports
Direction de la Marine Marchande
Division de la Prévention et Lutte contre
la pollution
Attention : Monsieur Lahfidi Ahmed
Chef de la Division de la Navigation
et des gens de mer
Casablanca

Telex : 22824 mmpm
Tel. : 26.17.31/35

MONACO

Son Excellence
Monsieur César Solamito
Délégué permanent auprès des organismes internationaux
16 Boulevard de Suisse
Monte Carlo

Telex : 469796 gentel carlo
Tel. : (93) 30.33.71

SPAIN

1. Senor Francisco Monforte Lopez
Subdirector General de Cooperacion con
organismos internacionales para el desarrollo
Ministerio de Asuntos Exteriores
Plaza de la Provincia 1
Madrid 12

Telex : 27739 maext e
Tel. : 266.48.83

2. Don Angel Mato Lopez
Subdirector General de Seguridad Maritima y
Contaminacion
Direccion General de la Marina Mercante
c/ Ruiz de Alarcon 1
Madrid 14

Telex : 27298 mamer
Tel. : 231.57.90

3. Senor Joaquin Ros
Jefe del Departamento de Contaminacion del Mar
Instituto Espanol de Oceanografia
Alcala 27-40
Madrid - 14

Telex : none
Tel. : 470.17.11-3

SYRIA General Directorate of Ports
Lattakia

Telex : 51028 sy istool
Tel. : 11333 Lattakia

TUNISIA M. Abderrahman Ennafti
Administrateur en chef
Directeur de la Marine Marchande
Tunis

c.c.: Lv Nefzi Taieb
Marine Nationale
Pêcherie/Bizerte

Telex for M. Ennafti : 12131 marmar
Tel. : 25.91.17

TURKEY Mr. Cengiz Seren
Directeur des Relations Internationales
Direction Générale des Transports Maritimes
Ministère des Transports
Ankara

Telex : 42185 dugm tr
Tel. : 24.28.11

c.c.: Department of Environmental Standards
Under-Secretary for the Environment
Karanfil sok No. 8
Kizilay
Ankara

Telex : none
Tel. : 18.18.61

YUGOSLAVIA Attention : Mr. Stefan Maric
Savezni Komitet za Poljoprivredu
Sektor za Vodoprivredu
Bulevar Avnoj-a 104
11070 Beograd

Telex : 11062 yu siv
Tel. : 011/602-634 beograd

EEC

Commission des Communautés Européennes

200 rue de la Loi

1049 Bruxelles

Belgique

Attention : Le Directeur Général

Chef du Service de l'Environnement, de la

Protection des Consommateurs et de la

Sécurité nucléaire

Telex : 21877 comeu b

Tel. : 735.80.40